

Règlement course nature

les 7 clochers

87210 Le DORAT

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Article 1 : *Nature de la manifestation*

La course des 7 clochers est composé de trois parcours :

- Un parcours de 6 kilomètres composé de 3 km de routes et 3 km de chemins, le départ sera donné sur la piste du stade avec un tour de stade, le dénivelé parcouru de cette course est de 50M positif, l'arrivée aura lieu au stade au même endroit que le départ en effectuant 200m sur la piste.
- Un parcours de 12 kilomètres composé de 8 km de routes et 4 km de chemins, le départ sera donné sur la piste du stade avec un tour de stade, le dénivelé parcouru de cette course est de 120M , l'arrivée aura lieu au stade au même endroit que le départ en effectuant 50m sur la piste.
- Un parcours de 17 kilomètres composé de 8,5 km de routes et 8,5 km de chemins, le départ sera donné sur la piste du stade avec un tour de stade, le dénivelé parcouru de cette course est de 150M , l'arrivée aura lieu au stade au même endroit que le départ en effectuant 50m sur la piste.

Les 3 parcours s'élanceront à 2 horaires différents, le premier départ sera celui du 17kms. Les 3 parcours ont des parties communes, le 17kms retrouve le 6 et 12kms après 6,5 kms de courses et se sépare au camping, soit 3kms communs, le 17kms continu sur le tracer du 12kms jusqu'à l'arrivée. Le nombre de participants est limité à 250 coureurs sur l'ensemble des 3 parcours.

Les 3 parcours sont consultables sur le site de Pas' C. à P. :
<http://pascapledorat.wixsite.com/pascap>

Article 2 : *Organisation*

L'organisateur est :

- L'association des coureurs à pied du DORAT « Pas' C. à P. » (**Passion Course à Pied**)

Le responsable de l'organisation est :

- Mr JUSIAK Didier (président) 39 Les Charrauds 87210 DINSAC 0607955313

E.mail : pascapledorat@gmail.com Internet : <http://pascapledorat.wixsite.com/pascap>

Le responsable technique est :

- Mr DUCHIRON Pascal 11 les Brousses 87210 ORADOUR ST GENEST 0664501440

Article 3 : *Conditions de participation*

La participation à cette manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

- Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadet pour le 6kms et 12kms, puis Junior pour le 17kms.

b) Document à présenter :

- La présentation obligatoire soit :

. d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' runing délivrée par la F.F.A. en cours de validité au jour de la manifestation

. d'une licence sportive, en cours de validité au jour de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

. d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité au jour de la manifestation.

. d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité au jour de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

. d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la manifestation ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester la possession de ce certificat.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les documents nécessaires à la participation à la manifestation, devront être fournis avec le bulletin d'inscription accompagné de la somme demandée avant la date limite indiquée sur ce même bulletin. Une vérification sera faite avant la remise des dossards le jour de la course. Tout dossier incomplet le jour même de la manifestation sera considéré comme non conforme et ne donnera pas le droit de participation. Les inscriptions faites le jour même de la course seront soumises aux mêmes consignes que pour la pré-inscription.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 6 Euros pour les 3 parcours en pré-inscription

ou 9 Euros sur place le jour même de la manifestation

Un souvenir de cette manifestation sera offert à chaque participants.

d) Clôture des inscriptions :

La clôture des pré-inscriptions se fera le vendredi 3 septembre 2021 et pour les inscriptions sur place, elle seront closes à 9h00, soit une demi heure avant le départ de la première course.

e) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Coureurs mineurs :

Les athlètes mineurs qui veulent s'inscrire devront fournir une autorisation parentale pour leur participation.

g) Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve et ce dans l'intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Les compétiteurs sur les 3 parcours, porteront un dossard avec une numérotation différente.

h) Matériel personnel :

La perte pendant la course de tout matériel appartenant à un athlète ne peut être sous la responsabilité de l'organisation. Toutefois, si un matériel est récupéré soit par un coureur ou tout autre personnes (encadrement, signaleur, ou spectateur) il devront le faire savoir auprès des responsables au niveau du podium de sonorisation qui se situe sur le stade.

i) Rétractation :

En cas de non participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par un courrier du compétiteur ne pouvant se présenter. Le remplaçant devra se plier au règlement de course en vigueur et fournir les justificatifs demandés. Après examens des dossiers et du bien fondé du remplacement par les organisateurs, le dossard sera remis ou annulé. En cas de non participation aucun remboursement ne pourra être demandé.

j) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, sauf en cas de non participation (voir **article 3-i**). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors situation vu dans l'article 3-i, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance N° 53337322 souscrite auprès de Allianz Associa Pro.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncés, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 6 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a) Jury

Le jury est composé des membres de l'association des coureurs à pied du DORAT ainsi qu'éventuellement du personnel chronométreur et toute autre personne dûment choisi par l'organisateur selon la configuration et le nombre de participants. Les membres officiels de la FFA peuvent sur présentation auprès de l'organisateur et sur leur demande se voir attribué une place en tant que membre du jury. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Seul les ouvreurs et les suiveurs de l'organisation sont autorisés.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Aucune limite horaire n'est fixée, toutefois si les suiveurs signalant la fin de course constate une déficience au niveau d'un athlète (blessure, difficulté à récupérer, lenteur excessive, signe de souffrance, etc.....) et en accord avec l'athlète, l'abandon pourra être signalé aux signaleurs de course pour déclencher une évacuation vers le stade.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur spécifié sur le bulletin d'inscription entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur ainsi que le dossard devront être restitués dès la ligne d'arrivée passée, en cas de non restitution, le transducteur sera facturé 30€ (trente Euros).

Article 7 : Classements et récompenses

a) Classement

Il sera établi pour les 3 courses le même classement :

- classement au scratch

Si il y a participation d'athlètes handisports, un classement au scratch séparé sera établi.

b) Récompenses

Pour les 3 courses, un cadeau en nature sera remis aux vainqueurs pour :

- les 5 premiers au scratch masculin et féminin

Soit au total un minimum de 30 lots répartis sur les 3 courses.

c) Tirage au sort

Pendant la course un tirage au sort des dossards aura lieu, le résultat du tirage au sort sera affiché sur les panneaux annonceurs, seul le numéro de dossard sera communiqué, le contrôle du nom se fera lors de la remise du lot. Une fois la course terminée, les lots seront à retirer sous le stand de ravitaillement à l'arrivée. Le coureur devra annoncer le numéro de son dossard ainsi que son nom et prénom pour pouvoir récupérer son lot. Plusieurs lots seront mis en jeu, les lots non récupérés ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de l'organisateur.

d) Primes

Aucune prime ne sera attribuée.

e) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'arrivée et sur les sites internet suivants (Pas' C. à P., prestataire et autres)

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Article 8 : Ravitaillements

Des postes de ravitaillements seront mis à disposition des coureurs sur les 3 courses.

Pour les 6kms :

- 1 poste de ravitaillement et rafraîchissement au kilomètre 4,5
- et 1 poste à l'arrivée

Pour les 12 kms :

- 1 poste de ravitaillement et de rafraîchissement au kilomètre 4,5 (le même que celui des 6 kms) avant séparation
- 1 poste de rafraîchissement au kilomètre 8
- et 1 poste à l'arrivée

Pour les 17kms :

- 1 poste de ravitaillement et de rafraîchissement au kilomètre 4,5
- 1 poste de rafraîchissement au kilomètre 9 (le même que celui des 6kms) avant séparation
- 1 poste de ravitaillement et de rafraîchissement au kilomètre 12,8 (le même que celui du 12kms)
- et 1 poste à l'arrivée

Article 9 : *Sécurité et soins*

a) Voies utilisées

La course se déroule sur des chemins, certaines voies ou la circulation pourra être interrompue le temps de la course et sur des voies ouvertes à la circulation. Dans le dernier cas, les concurrents devront impérativement emprunter la voie sécurisée (côté droit de la chaussée)

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sera assurée par une équipe de secouriste présent sur le stade, et pouvant se déplacé sur toute la longueur du trajet selon la situation, par des moyens mis en place par l'organisation.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent témoin d'un accident d'un autre concurrent devra le signaler au prochain signaleur présent sur le parcours afin qu'il prévienne l'organisation pour la mise en place des secours.

Article 10 : *Protection de l'environnement*

Dans un souci de respect de la nature et de l'environnement (le parcours des 17kms emprunte une partie de secteur classée Natura2000) il est proscrit de jeter matériels, déchets ou autres substances hors des zones de ravitaillements mis en place sur le parcours.

Article 11 : *Droit à l'image*

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisation ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 12 : *Force majeure*

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, il devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 : *Annulation*

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, ou soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront remboursés de leur frais d'engagements, hors frais liés à l'inscription par internet, il ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. Sur la demande du participant, son inscription pourra être reporté si la course est reconduit à une date ultérieur.

L'organisation
Pas' C. à P.
Didier JUSIAK

